

Enquête au cœur du procès Becciu

Le 24 septembre 2020, le cardinal Becciu est destitué de toutes ses fonctions et prérogatives : le pape lui retire le Dicastère pour la cause des saints (où il avait été nommé en 2018), et lui interdit de participer au prochain conclave. De cardinal, il ne garde que le titre. Deux ans plus tôt, le 28 juin 2018, il avait quitté sa charge de numéro 3 du Vatican en tant que substitut pour les Affaires générales de la Secrétairerie d'Etat du Saint-Siège qu'il occupait depuis le 10 mai 2011. Le 25 septembre 2020, Angelo Becciu donne une conférence de presse pour exprimer son désarroi et crier son innocence. Une enquête est lancée, qui aboutit au procès instruit par le tribunal pénal de l'Etat de la cité du Vatican – 86 séances entre 2021 et 2023 – et à la condamnation de Becciu le 16 décembre 2023 à cinq ans et demi de prison.

C'est par un conflit entre l'IOR,ⁱ la banque du Vatican, et la Secrétairerie d'Etat que l'affaire dite « de l'immeuble de Londres » a été révélée en 2019. Celle-ci a besoin d'une avance de quelque 150 millions d'euros pour renflouer une opération de rachat d'un immeuble acquis à Londres dans des conditions hasardeuses. L'IOR refuse : elle n'accorde plus de prêt depuis la réforme financière mise en place sous l'égide du cardinal Pell. Nommé par François secrétaire à l'Économie le 24 février 2014, il avait le contrôle de l'ensemble des opérations financières, et droit de regard sur les opérations de tous les dicastères. Jusque-là, la coutume, à la Secrétairerie d'Etat, était une grande liberté dans l'usage - en fait un usage souvent discrétionnaire - qu'elle faisait de fonds très importants dont elle disposait. Le cardinal Becciu continuait à agir comme il en avait l'habitude.

Toute l'affaire s'inscrit sur un fond d'une résistance de la Secrétairerie d'Etat aux nouvelles règles. Le pape avait dû les imposer au cardinal-secrétaire d'État Pietro Parolin lui-même (nommé le 15 octobre 2013), et transférer à l'APSAⁱⁱ les fonds gérés par la Secrétairerie d'Etat. Des accusations réciproques de surveillance téléphonique conduisent à l'élimination de Libero Milone, l'adjoint de Pell, professionnel issu du cabinet Deloitteⁱⁱⁱ. Il avait tenté d'enquêter sur les transactions financières de la Secrétairerie d'Etat et spécifiquement de Becciu. L'opposition entre Becciu et Pell a pris un tour personnel, jusqu'à l'accusation de Becciu d'avoir transféré en Australie des fonds pour servir les accusateurs de Pell^{iv}, accusation réfutée, mais que Pell (décédé depuis en janvier 2023) a toujours maintenue.

L'affaire de l'immeuble de Londres

Rappelons, en peu de mots, le rôle des protagonistes ^vAngelo Becciu est alors substitut de la Secrétairerie d'Etat. Il a pour adjoint Monsignore Alberto Perlasca, chargé des investissements. Ils sont à l'origine d'un calamiteux placement confié à un homme d'affaires au centre de tout un dispositif de sociétés logées dans différents pays, y compris des paradis fiscaux, nommé Raffaele Mincione. Une partie du placement financier part en fumée, l'autre partie fait entrer le Vatican dans la propriété d'un immeuble à Londres, dans le quartier chic de Chelsea. Il s'agit des anciens entrepôts d'Harrods destinés à être transformés en habitations de luxe. Quand on s'avise que Mincione n'est peut-être pas l'homme de confiance, on fait reprendre l'affaire par un autre financier, Gianluigi Torzi, dont on s'aperçoit plus tard qu'il a déjà eu l'occasion d'être en affaire avec Mincione. En 2018, les pertes potentielles sur ce qui est investi dans l'immeuble amènent le Vatican à reprendre la totalité de la propriété. Edgar Peña Parra (archevêque vénézuélien^{vi}) a remplacé Becciu comme substitut de la Secrétairerie d'Etat, c'est lui qui va assurer la suite. Gianluigi Torzi se charge de l'opération, mais il conserve pour sa société (Gutt, basée au Luxembourg) mille actions qui sont les seules à avoir le droit de vote. Le Vatican ne s'en rend pas compte et quand il veut récupérer ces actions, il y a un prix à payer à Torzi : 15 millions d'euros, que le Vatican considère comme une extorsion de fonds. En 2021, il veut faire saisir à Londres des avoirs appartenant à Torzi, mais l'affaire est si bien menée qu'il perd le procès, avec des attendus très durs (fausses déclarations et non-présentation de documents). Il

convient encore de nommer Enrico Crasso, directeur financier de la Secrétairerie d'Etat jusqu'en 2019, et Fabrizio Tirabassi, également attaché à ce service. Ils sont accusés de corruption et de détournement de fonds. Les deux sont aussi accusés d'avoir négocié avec Gianluigi Torzi, caché le contenu exact de l'accord et d'avoir influencé le signataire, Alberto Perlasca, adjoint d'Angelo Becciu (dont nous allons reparler).

Depuis, l'immeuble a été revendu à un fonds d'investissement américain, Bain Capital, avec une perte sèche de 150 millions de dollars. Pour calculer les pertes globales sur l'ensemble de l'opération, il faudrait aussi prendre en compte, entre autres, les pertes sur les placements financiers gérés par Mincione et quelques commissions tombées dans les poches des financiers, intermédiaires, et autres attachés aux services de la Secrétairerie d'Etat aujourd'hui poursuivis (Fabrizio Tirabassi et Enrico Crasso notamment). Nommons encore René Brülhart, président de l'AIF^{vii}, et Tommaso Di Ruzza, directeur général adjoint de Brülhart. Leur rôle était de contrôler les opérations financières, ils sont accusés de négligence.

Deux autres affaires concernent Angelo Becciu. Il est accusé d'avoir détourné des fonds pour aider un de ses frères dans une œuvre dépendant de la Caritas, en Sardaigne, d'où il est originaire. Il est aussi poursuivi pour avoir versé une somme (575 000 euros) à Cecilia Marogna, qui se présente comme intermédiaire dans une opération tendant à faire libérer une religieuse colombienne. Ces deux accusations n'ont rien à voir avec les transactions concernant le 60 Sloane Avenue, à Londres. Le procès dit « de l'immeuble de Londres » est aussi et peut-être surtout « le procès Becciu ».

Après le prononcé du verdict du 16 décembre 2023, les condamnés faisaient savoir qu'ils feraient appel, le cardinal Becciu clamant : « Je suis innocent. » De son côté, le promoteur de Justice (procureur), Alessandro Diddi, fera appel lui aussi : les accusés qui ont été condamnés ne l'ont pas été sur la totalité des chefs d'accusation qu'il avait soulevés. Les uns et les autres ne font que se répéter depuis le début de la procédure, sans que jamais aucun élément nouveau ni aucun argument significatif n'ait infléchi le cours des choses. Le réquisitoire reprenait presque à l'identique l'acte d'accusation, les proclamations d'innocence, sur des registres différents selon la qualité des accusés, constituant la réponse des défenseurs. Il s'est ajouté, dans les plaidoiries de la défense, une attaque en règle de la conduite du procès et de certaines procédures.

Le tribunal prononce des peines lourdes

Rendue le 16 décembre 2023 par le tribunal pénal de l'Etat de la Cité du Vatican, la sentence a toutes les apparences d'une continuité du déroulement du procès. C'est le résultat qu'on aurait pu écrire dès le premier jour, depuis la sanction fracassante du cardinal Becciu par François le 24 septembre 2020, qui a marqué le début de l'affaire. La sentence du Tribunal spécial est dure. Sur dix accusés, un seul est acquitté, Mauro Carlino, ancien secrétaire de Becciu qui n'avait sans doute rien à faire dans ce procès. Deux accusés échappent à la prison, les deux contrôleurs de gestion accusés de négligence : René Brülhart et Tommaso Di Ruzza, condamnés chacun à une amende de 1 750 euros.

Les peines les plus lourdes touchent :

- les financiers Raffaele Mincione, celui auquel les fonds avaient été confiés au départ : cinq ans et demi de prison et une amende de 8 000 €. Et Gianluigi Torzi : six ans et huit mois.
 - Enrico Crasso, directeur financier de la Secrétairerie d'Etat : sept ans et 10 000 euros d'amende
 - Fabrizio Tirabassi, fonctionnaire de la Secrétairerie d'Etat : six ans et 6 000 euros d'amende
- Contre Crasso et Tirabassi sont retenus plusieurs chefs d'accusation, dont celui de corruption.
- Cecilia Marogna, agent spécial recruté par Becciu, dont on ne sait toujours pas d'où elle vient, ni ce qu'elle a fait ou pas fait dans le cadre de sa mission^{viii}, est condamnée à trois ans et neuf mois de prison.

- Cardinal Becciu : cinq ans et demi de prison. Il est déclaré coupable de détournement de fonds, ce qui vise les actions avec le financier Mincione qui violent les règlements de l'administration des biens apostoliques, le volume de 200 000 euros correspondant au tiers des possibilités financières de la Secrétairerie d'Etat, et présentant un caractère jugé hautement spéculatif. L'accusation s'appuie également sur l'argent envoyé à son frère en Sardaigne pour des actions caritatives, opération licite en elle-même, mais jugée illégale s'agissant d'un membre de sa famille. Par ailleurs, le tribunal a demandé la confiscation de 166 millions d'euros qui sont sur divers comptes à l'étranger, et condamné solidairement les personnes condamnées à 200 millions d'euros de dommages-intérêts au bénéfice des parties civiles : Secrétairerie d'Etat, Administration du patrimoine du siège apostolique (APSA), Institut des œuvres de religion (IOR, banque du Vatican).

Les systèmes de défense des accusés, maintenant condamnés, ont été le déni de ce qui leur était reproché. Pour le cardinal Becciu, depuis qu'il a été privé de ses prérogatives par le pape François, et tout au long du procès, il n'a pas cessé de proclamer qu'il était innocent, qu'il avait toujours été un serviteur fidèle du pape François. Quant aux financiers de haut vol, ils arguent qu'ils n'ont fait qu'appliquer des contrats conclus ouvertement et dans les règles. Sur ce point, on se souvient^{ix} qu'un procès intenté contre Gianluigi Torzi à Londres avait été un véritable camouflet pour le Vatican.

Un procès équitable est-il possible dans une monarchie absolue ?

Au fil du temps, les observateurs ont pris de moins en moins au sérieux ce procès, qualifié de mascarade, comédie italienne, cirque, pantomime, « une farce tragique » pour Luis Badilla, créateur du média Il Sismografo. Les journalistes ont montré de moins en moins d'intérêt pour ce qui devait être un jalon de première importance sur le chemin de la revalorisation de l'image de l'Etat du Vatican.

Dès octobre 2021, la légitimité du tribunal a été mise en cause par les avocats de la défense, arguant que leurs clients n'auraient pas un procès équitable dans un système de monarchie absolue. Les avocats de Crasso et Tirabassi (tous deux attachés à la Secrétairerie d'Etat) ont fermement contesté une procédure qui découle de cette confusion des pouvoirs. À quoi le promoteur de justice (alors Gian Piero Milano) avait répondu qu'il s'agissait d'« une expression du pouvoir suprême du pape ». C'est bien ce qui gêne. Les avocats des accusés s'interrogent aussi sur leur possibilité de recours, le Vatican n'ayant jamais signé de convention internationale relative à la Cour européenne des droits de l'homme.

Lors de l'audience d'ouverture, le 27 juillet 2021, les avocats de la défense n'avaient eu que quelques jours pour prendre connaissance des 28 000 pages du dossier qui rassemblaient les preuves recueillies pendant deux ans d'enquête. Des documents essentiels n'avaient pas été portés à la connaissance de la défense, les enregistrements des déclarations de l'accusateur numéro un, « Monsignore » Alberto Perlasca, adjoint de Becciu. Le président du tribunal ayant ordonné aux procureurs de les remettre, ceux-ci avaient d'abord refusé de produire le témoignage filmé de Perlasca et invoqué son droit à la vie privée. La défense n'en a vu qu'un résumé. Lorsque le procureur a dû se résoudre à fournir les enregistrements, il y avait encore des coupures. Le 25 janvier 2022 avait donné lieu à une passe d'armes entre le représentant de l'accusation et les avocats du cardinal Becciu, ces derniers demandant à pouvoir accéder au contenu de 225 supports informatiques saisis par la gendarmerie vaticane.

Comment imaginer que les juges ont été réellement impartiaux et indépendants, alors que c'est le pape François qui les a nommés et peut les révoquer, et qu'ils ont prêté serment de lui être loyaux et obéissants ? Le pape a déjà, depuis l'entrevue que l'on sait, jugé Becciu. Comment les juges peuvent-ils aller contre le pape ?

Les faiblesses de l’instruction s’appuient aussi sur les compétences des juges, en particulier du promoteur de justice, Alessandro Diddi. C’est un avocat, pas un procureur, et on lui reproche de ne pas être familier du droit canonique. Or c’est un élément qui intervient dans l’évaluation de la licéité des opérations dans le domaine financier. On peut tout de même s’interroger sur la pertinence de juger, selon le droit canonique, des intermédiaires financiers comme Mincione ou Torzi, qui possèdent des sociétés en divers pays et paradis fiscaux.

Une autre considération a aussi été mise en évidence, la rivalité entre le juge Pignatone et le procureur Diddi: ils s’étaient opposés dans une lourde affaire concernant la mafia^{xi}. Le site américain CRUX écrit à ce sujet : « *Au cœur du procès se trouve l’épreuve de force entre le président du tribunal et le procureur, deux figures juridiques de premier plan sur la scène romaine.* » Alors procureur, Pignatone avait lancé, en 2014, une affaire impliquant des accusations de collusion entre des fonctionnaires de la ville de Rome et des mafieux. Diddi était l’avocat du numéro deux du gang mafieux. Le journaliste italien Carlo Cambi, cité par CRUX, écrit que le procès du Vatican est « *fondamentalement un match de rancune* ». On se souvient que ce procès était destiné à servir d’exemple. Pour faire bonne mesure, signalons que, selon Luis Badilla (Il Sismografo) : « *Pignatone, le chef du tribunal unique du Vatican, est un chroniqueur du Groupe Gedi qui publie La Repubblica, La Stampa, Il Secolo XIX et treize journaux locaux. Une grande partie de ces journaux, appartenant à GEDI, mènent depuis des semaines une véritable campagne contre le cardinal Angelo Becciu.* »^{xii}

Incertitudes pour la suite...

Parmi les personnes condamnées à des peines de prison, seul le cardinal Becciu a la nationalité de l’Etat du Vatican. Les autres ne sont pas près de revenir pour l’exécution de la sentence, et il se poserait des questions complexes d’extradition. Becciu et Mincione ont immédiatement fait connaître leur intention de faire appel. Les organismes financiers, ASIF (Autorité de supervision et d’information financière) et IOR, également. De son côté, le procureur, Alessandro Diddi a fait savoir, lui aussi, qu’il ferait appel. Comment se présente la suite ? Tout d’abord, il faut attendre que soient publiés les attendus du jugement, qui pourraient intervenir en avril 2024 au plus tôt. Certains disent : pas avant septembre. Un procès en appel devrait avoir lieu, pas avant la fin de l’année 2024, prévu pour durer environ un an. Cela mène assez loin, et cette perspective est porteuse de bien des incertitudes.

Quelle serait la cour qui jugerait ? Dans l’état actuel des choses, elle comprendrait des clerics, ce qui change la donne. Il faut aussi et surtout considérer que les personnes condamnées reprendront leurs argentaires, en particulier celui qui nous intéresse le plus, le cardinal Becciu. Il se proclame innocent (depuis le début) et il a obtenu l’abandon de plusieurs chefs d’accusation.

Plusieurs grands absents ne risqueraient-ils pas d’être inquiétés, au premier rang desquels Alberto Perlasca, adjoint de Becciu, mais pas seulement. Le substitut de la Secrétairerie d’Etat qui a succédé à Becciu, Edgar Peña Parra, pourra-t-il toujours se retrancher derrière le fait que Perlasca lui donnait à signer dans l’urgence - et sous la menace du pire - des documents contractuels, dont certains de première importance, notamment dans la controverse avec le financier Gianluigi Torzi ? Le Secrétaire d’Etat lui-même, Pietro Parolin, en savait beaucoup : il considérait que l’immeuble de Londres était une bonne affaire, il était impliqué dans la demande de prêt à l’IOR qui a mis le feu aux poudres. Citons encore l’architecte Luciano Capaldo, directeur de l’entreprise de Torzi, qu’il avait quittée quelques jours avant le début des négociations avec Raffaele Mincione. Luciano Capaldo avait été impliqué dans l’estimation de l’immeuble de Londres, avant de devenir consultant auprès de la Secrétairerie d’Etat. A-t-il, comme on le dit, expliqué à Peña Parra et à Perlasca l’astuce sur les mille actions avec droit de vote ? Restera encore à clarifier, si c’est un jour possible, ce que savait le pape, ce qu’il a laissé faire, approuvé ou, selon certains, décidé. Résumons : à part les condamnés, qui a

intérêt à ce deuxième procès ? On a agité l'hypothèse d'une grâce, mais Becciu ne veut pas en entendre parler. Elle signifierait qu'il est coupable alors qu'il se dit innocent et entend pouvoir le prouver.

Les accusations d'Alberto Perlasca

Alberto Perlasca était chef du Bureau administratif de la Secrétairerie d'Etat, adjoint direct du Substitut Angelo Becciu, puis d'Edgar Peña Parra qui l'a remplacé en août 2018. C'est donc lui qui gérait les dossiers et préparait les contrats, accords et autres documents contractuels que son supérieur hiérarchique approuvait et signait. Un expert en droit canonique est-il un choix judicieux pour un tel poste ?

C'est Edgar Peña Parra qui a organisé, entre autres, le retrait du Vatican de l'accord avec Mincione et la passation à Torzi dont on sait qu'il avait organisé un subterfuge qui avait échappé à Perlasca (et à ses supérieurs d'ailleurs). Alberto Perlasca a ensuite traité la rétrocession des mille actions conservées par Torzi, ce qui n'a été aux yeux du Vatican qu'une extorsion de fonds. Perlasca avait paru être, en la circonstance, le jouet de Fabrizio Tirabassi et Enrico Crasso. Nous allons voir qu'influencer Perlasca n'est peut-être pas bien difficile.

L'étrange rôle du successeur de Becciu à la secrétairerie d'Etat

Dans le mémorandum qu'il a produit au procès, Edgar Peña Parra, le Substitut de la Secrétairerie d'Etat qui a succédé à Angelo Becciu en 2018, n'épargne pas Alberto Perlasca. Il dénonce le caractère spéculatif de diverses opérations. Ce sera un des arguments forts de la sentence à l'encontre de Becciu (pour ce qui en est connu actuellement). Sur l'affaire de Londres, Edgar Peña Parra l'accuse formellement d'avoir signé les documents actant la vente à Torzi avant même que l'affaire ne soit portée à la connaissance de la Secrétairerie d'Etat : autrement dit, sans en avoir les pouvoirs.

Au début de l'affaire, Alberto Perlasca a été interrogé par les enquêteurs, jusqu'au moment où il leur a présenté un mémorandum de vingt pages, le 31 août 2020, dans lequel il accuse Becciu : les difficultés financières liées à l'immeuble de Londres, les transferts de fonds à son frère en Sardaigne, les sommes mises à disposition de Cecilia Marogna. Sur sa propre demande, Perlasca témoigne sur ce qu'il savait, d'où cinq interrogatoires et un acte d'accusation : les dépositions de Perlasca ont servi de base aux accusations portées contre Becciu. Il ne sera entendu par le tribunal qu'à la trente-septième audience, le 24 novembre 2022, alors que le procès est effectivement ouvert depuis février. Au cours de ces interrogatoires, il fera des réponses confuses, indigentes. Parfois, il ne se souvient pas, demandant le temps de relire ses notes pour répondre le lendemain.

Les « dames » du cardinal Becciu

Lors de la trente-neuvième audience, la troisième concernant Perlasca, éclate une bombe : le promoteur de Justice, Alessandro Diddi, présente au tribunal une série de cent vingt-six messages échangés entre Genoveffa Cifferi et Francesca Immacolata Chauqui, consultante ayant travaillé dans des cabinets d'audit et de communication, proche de l'Opus Dei. « *Ils m'ont conduit* - dit-il - *à l'ouverture d'un nouveau dossier.* » Chauqui, condamnée dans l'affaire des fuites dites « *Vatileaks 2.0* » en 2015-2016, tient Becciu pour responsable de ses ennuis. Genoveffa Cifferi est une laïque consacrée, amie de longue date de Perlasca. Le président du tribunal Pignatone fait savoir qu'« *il y a une série de messages de Cifferi qui affirme avoir préparé le mémoire produit par Perlasca et que les thèmes lui ont été suggérés par Chauqui* ». Perlasca s'embrouille dans des explications oiseuses : il pensait avoir été aidé par un conseiller juridique, un magistrat en retraite, puis il reconnaît avoir téléphoné à « la dame » (Genoveffa Cifferi) pour savoir quelle était la source : incroyable, de la part

du témoin clé de l'affaire ! Celle-ci écrira alors une lettre à Alessandro Diddi, en tentant d'expliquer qu'elle avait été - qu'ils avaient été - manipulés par Francesca Immacolata Chaouqui qui, par l'intermédiaire de Genoveffa Cifferi, donnait à Alberto Perlasca les indications sur ce qu'il fallait dire pour « éviter une peine de prison certaine ». Genoveffa Cifferi laissait entendre que les informations venaient de personnages haut placés, peut-être proches des magistrats, qui pourraient cacher une machination de Francesca Immacolata Chaouqui elle-même. Quel jeu jouaient ces deux dames ? Pour Francesca Immacolata Chaouqui, il s'agit de venger une haine tenace contre Becciu. Quant à Genoveffa Cifferi, elle cherchait à tirer son ami Perlasca d'un bien mauvais pas. L'interrogatoire de Francesca Immacolata Chaouqui, annoncé pour le 16 février 2014, a été annulé sans explication.

L'avocat de Tirabassi (qui était l'adjoint de Perlasca et se trouve parmi les accusés) a demandé une annulation du procès, mais le juge Pignatone a rejeté cette demande, affirmant que la procédure reposait davantage sur la documentation relative à l'affaire que sur le témoignage de Perlasca. Une confrontation entre Chaouqui et Cifferi a été annoncée, mais n'a jamais eu lieu. Cette affaire dans l'affaire n'ira donc pas plus loin, la bombe a été désamorcée. Interrogé sur le sujet peu avant la sentence, le procureur a qualifié les témoignages de Cifferi et Chaouqui « d'importances nulles ».

Des documents essentiels non portés à la connaissance de la défense

L'affaire aura commencé par le choc provoqué par le pape François quand il a démis brutalement le cardinal Becciu le 24 septembre 2020, lui retirant ses fonctions et ses attributs de cardinal au cours d'un bref entretien, sans qu'il ait été prévenu, ni entendu : condamné sans avoir été jugé, au mépris évident de la présomption d'innocence. Sur quelle base ? On s'était interrogé sur un fait insolite... Le matin même du jour de cet incident, l'hebdomadaire L'Espresso avait publié des informations - d'où venaient-elles ? - sur ce qui allait être reproché à Becciu. La suite et la fin (provisoire) de l'affaire étaient-elles déjà écrites ce jour-là ? Ce n'est qu'après qu'a commencé l'enquête judiciaire.

La tenue de ce procès soulève les questions liées au pouvoir absolu du pape^{xiii} qui procède d'un vieux reste des Etats pontificaux, manifestement d'un autre âge. Détenant ensemble tous les pouvoirs, il les a exercés dans toute leur étendue sans aucun frein ni contre-pouvoir, par plusieurs interventions importantes, de sorte que se trouve compromise la tenue d'un procès conforme aux principes d'un Etat de droit.

Dans un long article, l'éditorialiste de CRUX, John Allen, traite cette question sans faux-fuyant. Le journaliste cite l'historien Alberto Melloni, Luis Badilla (Il Sismografo) et reprend un argumentaire publié par l'avocat de Tirabassi, Cataldo Intieri : le procès révèle un problème structurel du système judiciaire du Vatican. John Allen écrit : « *Bien que personne ne puisse s'interroger sur la faculté d'un pape de se prononcer sur des questions de foi et de morale, personne ne peut sérieusement soutenir que la fusion des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire dans la cité du Vatican fasse partie du mandat divin. Un tel état de choses pourrait changer, un chœur grandissant de voix semble suggérer que le moment est venu de le faire.* »

Entre le 2 juillet 2019 et le 13 février 2020, le pape a produit, sous la forme de quatre « rescrits » (décrets), émis spécifiquement pour cette affaire, des textes qui influent de manière décisive sur les conditions dans lesquelles a été menée l'enquête. Ces rescrits vont tous dans le sens d'un renforcement des pouvoirs des magistrats : possibilité de contourner le juge d'instruction, d'intercepter les communications (téléphones et messagerie), autorisation de procéder à la vision et à l'utilisation de tous documents et matériels saisis au cours de la procédure. Le 13 février 2020, alors que le procès reprend, le pape François ordonne la prolongation de l'enquête. Les normes procédurales ont permis aux procureurs de mener leur enquête sans entrave et presque sans contrôle. Au cours des deux dernières années, le pape François a introduit deux réformes judiciaires

dont l'une stipule que le promoteur de justice reste le même en première instance et en appel : on retrouverait donc Alessandro Diddi, le même dont les compétences sont sujettes à caution, et qui par ailleurs fait appel du jugement.

Concernant la personne de Becciu, le pape a émis, le 30 avril 2021, un motu proprio aux termes duquel un cardinal peut être jugé par un tribunal civil. Auparavant, il aurait été jugé par ses pairs. Mais c'est une mesure rétroactive qui change tout sur les critères d'appréciation des responsabilités, tant par l'accusé lui-même que par le tribunal.

On s'est étonné qu'après l'avoir traité comme on sait, le pape François ait pu aller célébrer le Jeudi saint dans l'appartement privé de Becciu, lui dire combien il « espérait qu'il serait innocent ». Il a plus tard réitéré ces propos dans une déclaration à l'organe de presse COPE de la conférence épiscopale espagnole : « *J'espère de tout mon cœur que Becciu sera innocent. C'était un de mes collaborateurs et il m'a beaucoup aidé... Mon souhait est que tout se passe bien.* » Lors du consistoire du 30 septembre 2023, le pape François avait invité Becciu à y participer. Et puis, au lendemain de la condamnation à cinq ans et demi de prison, le 16 décembre 2023, il lui disait de « *garder sa bonne humeur* ». Pourquoi alors l'avoir démis, de façon spectaculaire, de toutes ses prérogatives, et ordonné une enquête conduisant à un procès, en espérant qu'il soit innocent ? On a du mal à suivre.

« Le pape François était-il informé ? »

Combien de fois n'a-t-on pas entendu : « *Le Saint-Père était-il informé ?* » Sur le fond de l'affaire que savait le pape ? Tous les protagonistes ont explicitement dit lors des audiences qu'il était au courant, parfois qu'il avait décidé. Becciu est allé jusqu'à enregistrer une communication avec lui : pas exactement une bonne manière, mais qui en dit long sur la confiance et sur les usages au Vatican. Il a aussi voulu faire écrire par le pape François ce qui avait été convenu concernant Cecilia Marogna, sans succès d'ailleurs. Mieux encore : dans son mémoire rédigé en avril 2021 où il fait la genèse de l'affaire et de la manière dont les choses se sont passées, Edgar Peña Parra, Substitut pour les affaires générales de la Secrétairerie d'Etat (depuis 2018), affirme que c'est lui (le pape) qui a autorisé le paiement à Torzi pour le rachat des actions qu'il détenait encore. Sur ce point la présentation des faits diffère... On peut penser qu'Edgar Peña Parra a pris une position de principe sur des informations plus ou moins floues.

Une question se pose cruellement : tout ceci n'a-t-il pas été décidé un peu vite par le pape François, un homme volontaire, mais parfois impulsif, qui n'en avait peut-être pas évalué toutes les implications ?

Régine et Guy Ringwald

Golias Hebdo n° 803, 8-14 février 2024

ⁱ IOR : Institut pour les Œuvres de Religion, banque du Vatican.

ⁱⁱ Administration du Patrimoine du Siège Apostolique.

ⁱⁱⁱ Libero Milone avait tenté d'auditer les différents dicastères et, à la Secrétairerie d'Etat, il s'était heurté à un mur nommé Becciu. Avec son adjoint (aujourd'hui décédé), il avait intenté un procès contre les conditions de leur éviction. Une sentence a été rendue le 24 janvier 2023. Sur des questions de procédure et sans se prononcer sur les faits, le tribunal les a déboutés et condamnés à payer des frais de justice et dédommagements de plus de 100 000 euros.

^{iv} Le cardinal Pell était poursuivi en Australie dans une affaire d'abus sexuels sur mineurs dont il a finalement été acquitté pour absence de preuves.

^v L'affaire a été décrite dans toute son ampleur dans Golias Hebdo n° 684, 685, 780.

^{vi} Edgar Pena Parra a été nonce au Pakistan et au Mozambique avant d'être appelé au Vatican.

^{vii} AIF, Autorité d'Information Financière devenue ensuite ASIF : Autorité de Supervision et d'Information Financière.

^{viii} On a su que la religieuse avait été libérée. Il n'a pas été dit si Cecilia Marogna pouvait y être pour quelque chose ou si elle n'y était pour rien.

^{ix} On a su que la religieuse avait été libérée. Il n'a pas été dit si Cecilia Marogna pouvait y être pour quelque chose ou si elle n'y était pour rien.

^x <https://cruxnow.com/news-analysis/2021/08/rivalry-between-judge-prosecutor-underlies-surreal-twist-in-vatican-trial>

^{xi} L'affaire « Mafia Capitale » avait fait grand bruit à l'époque.

^{xii} <https://ilsismografo.blogspot.com/2020/10/italia-la-postilla-della-giornata.html>

^{xiii} Signalons qu'une nouvelle loi fondamentale, publiée par le pape François le 13 mai 2023, attribue au pape « sur l'Etat du Vatican des pouvoirs souverains ». On fait remarquer que la primauté conférée à Pierre et à ses successeurs est de nature spirituelle et non pas un pouvoir temporel. Sur ce point, on cite deux éminents spécialistes, le professeur Alberto Melloni et la canoniste Geraldina Boni : <https://www.diakonos.be/pire-quun-pape-roi-un-historien-et-une-canoniste-analysent-la-mauvaise-gouvernance-du-pape-francois/>